

L'OSTÉOPATHIE DANS LE MONDE.

AFRIQUE DU SUD

La profession est réglementée en Afrique du Sud depuis 1974. La loi a été adoptée par the Allied Health Professions Council of South Africa (AHPCSA). L'Association Ostéopathique de l'Afrique du Sud est l'organe représentant les ostéopathes en Afrique du Sud et répondent aux normes stipulées dans la loi. Les praticiens qui ne répondent pas à ces normes ne sont pas autorisés à pratiquer l'ostéopathie en Afrique du Sud. Il n'y a pas d'écoles d'ostéopathie sur le territoire. Certaines assurances privées prennent en charge l'ostéopathie. En 2014, 29 ostéopathes sont répertoriés sur le site de l'OASAO. Références: Osteopathic Association of South Africa (OSAO) Président: Dr Gary Ridley Tél: 021 671 4338 Web Email



ALLEMAGNE

La profession n'est toujours pas réglementée en Allemagne. Les ostéopathes s'inscrivent au Registre des Ostéopathes Allemands (Verband des Osteopathen Deutschlands) qui oeuvre pour la reconnaissance de l'ostéopathie comme profession indépendante. L'histoire de l'ostéopathie en Allemagne est relativement jeune. Dans les années 1950, elle avait commencé de façon sporadique avec des ostéopathes formés à l'étranger. La répartition effective a débuté dans les années 1980. Des écoles de France et de Belgique ont créé des antennes allemandes pour former des kinés et des médecins à l'ostéopathie. En Allemagne, l'ostéopathie n'est pas reconnue dans tout son champ de compétence. Les ostéopathes peuvent néanmoins pratiquer en tant que praticien de thérapie alternative (Heilpraktiker). Dès 1873, la liberté de soigner existait et c'est en 1939 que le statut de "Heilpraktiker" (praticien de santé) est instauré. Le Heilpraktiker est titulaire d'une "autorisation d'exercer" après passage devant une commission fédérale allemande. Certains actes appartenant aux médecins lui sont interdits (la prescription de médicaments soumis à une ordonnance médicale, la pratique de vaccinations, des accouchements...). Les ostéopathes allemands cherchent à obtenir un statut distinct de celui des Heilpraktiker. Références : Verband des Osteopathen Deutschlands (V.O.D.) Président : Marina Fuhrmann D.O. MSP

La osteopatia en el mundo (en francés)

Escrito por Franck Maze

Martes, 19 de Agosto de 2014 21:51 - Actualizado Jueves, 02 de Octubre de 2014 10:21

Untere Albrecht Str.15 – D–65185 WIESBADEN – ALLEMAGNE Tél: (0049) 611 9103 661 – Fax: (0049) – 611 9103 662 Web Email En 2014, 2279 ostéopathes environ sont inscrits sur le site du VOD pour une démographie de 82 millions d'habitants en Allemagne, dont 1448 ostéopathes exclusifs DO (heilpraktiker), 61 médecins-ostéo DO (Arzt) et 770 kinés-ostéo DO (physiotherapeut).



ANDORRE

Le titre d'ostéopathe est réglementé et la profession en devenir en Andorre. L'usage du titre suit les mêmes modalités que la France. L'ostéopathie est prise en charge par certaines assurances privées. En 2014, 4 ostéopathes inscrits en Andorre pour une démographie de 85 293 habitants.



ARGENTINE

La profession d'ostéopathe n'est toujours pas réglementée. L'absence de réglementation signifie que la profession n'est pas protégée. Alors n'importe qui peut se proclamer ostéopathe, n'importe qui peut dispenser un enseignement dont la durée varie de 60 heures à 5000 heures. Le Registre argentin des ostéopathes (ROA) accepte exclusivement un niveau de formation élevé. Soit 1500h à temps partiel pour les professionnels de santé et 5000h à temps plein. Ainsi, le label DO, MROA (diplôme en ostéopathie, membre du Registre des Ostéopathes en Argentine) est un gage de compétence et d'éthique pour les patients. En 2014, 33 ostéopathes sont membres du ROA (population: 41,09 millions d'habitants). Références: Registro Argentino de Osteopatas (ROA) Président: Margarita Campos D.O. Tél: 011 1549167169 Web Email



La osteopatia en el mundo (en francés)

Escrito por Franck Maze

Martes, 19 de Agosto de 2014 21:51 - Actualizado Jueves, 02 de Octubre de 2014 10:21

AUSTRALIE

La profession est réglementée depuis 1991 en Australie. L'Australian Osteopathy Association (AOA) a été fondée en 1955 et est devenue un organe fédéral en 1995. Elle regroupe aujourd'hui les ostéopathes de tous les États et territoires à travers l'Australie. La loi qui régit les professions de la santé de 2005 exige que les ostéopathes soient enregistrés sur le répertoire national pour exercer en Australie. Les ostéopathes sont formés en 5 années d'études universitaires. Seuls les diplômés pleinement qualifiés sont légalement autorisés à s'appeler ostéopathe. L'ostéopathie est prise en charge par certaines assurances privées. Les médecins généralistes peuvent diriger les patients souffrant de maladies chroniques et là le gouvernement fédéral prévoit le remboursement des frais pour un nombre limité de traitements.

Références: Australian Osteopathic Association (AOA) Président : Dr Melinda Banks Federal Office Suite 4, 11 Railway Street Chatswood NSW 2067 PO Box 5044 Chatswood West NSW 1515 AUSTRALIE Tél : 1800 467 836 Fax : 00 61 2 9410 1699 Web Email En 2014, 1500 ostéopathes environ inscrits sur le site de l'AOA pour une démographie de 22 millions d'habitants en Australie.



AUTRICHE

La profession n'est toujours pas réglementée en Autriche. Les ostéopathes s'inscrivent à la Société Autrichienne d'Ostéopathie (Österreichische Gesellschaft für Osteopathie). En vertu d'une loi de 1984, seuls les médicaux et paramédicaux peuvent pratiquer certaines disciplines non-conventionnelles. L'ostéopathie a été autorisée en Autriche pour les médecins et physiothérapeutes depuis le début de 1990. L'ostéopathie est prise en charge par certaines assurances privées. Références : Österreichische Gesellschaft für Osteopathie (OEGO) Président: Mag Priska Wikus, MSc DO Hamiltongasse 3/1/3 A-1140 Wien (Autriche) Tél: 06 887 + 43699119 Web Email En 2010, la répartition des praticiens était la suivante: ostéopathes exclusifs (ex-kiné) DO: 200, médecins ostéopathes DO: 50, kinésithérapeutes ostéopathes DO: 350.

En 2014, 328 inscrits à l'OEGO, pour une population de 8 419 000 habitants.



BELGIQUE

La osteopatia en el mundo (en francés)

Escrito por Franck Maze

Martes, 19 de Agosto de 2014 21:51 - Actualizado Jueves, 02 de Octubre de 2014 10:21

La profession n'est toujours pas réglementée en Belgique bien qu'elle ait été reconnue par la Loi Colla datant du 29 Avril 1999. Les ostéopathes s'inscrivent au Groupement National Représentatif des Professionnels de l'Ostéopathie (GNRPO). Dès 1980, les ostéopathes belges avaient mis en place les structures nécessaires à un autocontrôle de leur profession. Ils ont notamment organisé les Unions Professionnelles qui ont mis en place les commissions d'éthique. L'Académie d'Ostéopathie de Belgique fut également créée. Les Unions Professionnelles ont également créé le GNRPO dans le but d'uniformiser la profession et de la représenter auprès des pouvoirs publics. La Belgique, qui avait pourtant un monopole médical plus accentué encore que celui de la France, a lancé une vaste concertation sur les médecines non-conventionnelles et le ministre de la Santé monsieur Colla a déposé un projet de loi, dans le cadre des travaux parlementaires, avec le député Paul Lannoye. Ces travaux parlementaires déboucheront, le 22 avril 1999, sur une loi-cadre légalisant l'ostéopathie. En 2001 et 2002 ont été pris des textes confirmant la démarche de légalisation et visant à fixer des critères pour les structures professionnelles enregistrées auprès du Conseil d'Etat belge. Cette loi belge a trouvé directement son inspiration dans la résolution européenne et sera un tremplin pour la France puisque, suite à ce texte belge, le ministre français Bernard Kouchner mettra en place une commission ministérielle de travail sous la présidence du Pr Guy Nicolas, pour légaliser les professions d'ostéopathe et de chiropracteur, débouchant sur l'article 75 de la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Actuellement, les principales revendications des ostéopathes concernent la protection de leurs patients et ils demandent l'accès aux examens para-cliniques nécessaires à une pratique efficace (radiographie, scanner, résonance magnétique,...). Ils demandent aussi aux pouvoirs publics de mettre en place les moyens permettant aux patients de pouvoir recourir aux traitements ostéopathiques en toute quiétude, sans craindre de s'adresser à des praticiens qui ne seraient pas réellement des professionnels de l'Ostéopathie. En raison du système de gouvernement régional en Belgique, les droits de pratiquer pourraient varier selon que vous pratiquez en Wallonie ou en Flandre. Le Groupement National Représentatif des professionnels de l'Ostéopathie est l'organisme fédérateur des Unions professionnelles Belges d'Ostéopathie reconnues par arrêté royal. Les Unions professionnelles ont adhéré à la Charte du GNRPO qui définit des objectifs communs. Il regroupe ainsi tous les professionnels ostéopathes qui s'engagent à respecter les critères de pratique définis par les Unions professionnelles. De cette manière, le GNRPO se porte garant du niveau de formation des ostéopathes repris dans ses listes. On trouve en Belgique, deux écoles en langue néerlandaise, celles-ci forment uniquement les professionnels médicaux et paramédicaux. Du côté francophone, l'université libre de Bruxelles, offre une formation en 6 ans. L'ostéopathie est prise en charge par toutes les assurances privées à raison de 10 euros, cinq fois par an. Références : Registre des Ostéopathes de Belgique (ROB) Président: Stefaan Denooze Smaraglaan 5 1640 Sint-Genesius-Rode Tel: 0032 2 309 75 05 Web Email Groupement National Représentatif des Professionnels de l'Ostéopathie (GNRPO) Président : Eric Dobbelaere 188 boulevard des Invalides 1160 Bruxelles BELGIQUE Tél: 0032 56 423737 Web Email Janvier 2013, il y a plus de 1500 ostéopathes, et 60 à à 70 ostéopathes sont enregistrés chaque année. Nombre d'ostéopathes exclusifs DO: 569 ostéopathes DO inscrits sur le site du GNRPO, médecins ostéopathes DO: 30, kinésithérapeutes ostéopathes DO: 150. Démographie: 11 millions d'habitants en Belgique.

La osteopatía en el mundo (en francés)

Escrito por Franck Maze

Martes, 19 de Agosto de 2014 21:51 - Actualizado Jueves, 02 de Octubre de 2014 10:21



de la Fédération Française d'Osteopie (FFO) et de la Fédération Française de Médecine Générale (FFMG).

En France, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Belgique, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Espagne, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Italie, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Portugal, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Roumanie, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En République Tchèque, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Slovaquie, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Bulgarie, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Croatie, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Serbie, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Monténégro, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Macédoine, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Albanie, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En Roumanie, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

En République Tchèque, l'osteopie est reconnue comme une profession réglementée depuis 2002.

La osteopatía en el mundo (en francés)

Escrito por Franck Maze

Martes, 19 de Agosto de 2014 21:51 - Actualizado Jueves, 02 de Octubre de 2014 10:21

